

223C0937  
FR0000052516-OP005-AS03

21 juin 2023

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**VILMORIN & CIE**

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 20 juin 2023, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société VILMORIN & CIE, déposé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, Lazard Frères Banque et Société Générale<sup>1</sup>, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Limagrain Participations<sup>2</sup>, en application des dispositions de l'article 233-1, 1° du règlement général (cf. D&I 223C0651 du 28 avril 2023 et D&I 223C0789 du 26 mai 2023).

Au jour du dépôt du projet d'offre, le concert<sup>3</sup> composé des sociétés Limagrain, Groupe Limagrain Holding<sup>4</sup> (« GLH »), Sélia et Bpifrance Participations SA<sup>5</sup> (« Bpifrance ») détenait 17 630 415 actions VILMORIN & CIE représentant 33 232 786 droits de vote, soit 76,93% du capital et 85,99% des droits de vote de cette société<sup>6</sup> répartis, comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
GLH	13 450 186	58,69	26 900 372	69,61
Limagrain	1 605 725	7,01	2 982 325	7,72
Sélia	1 265 600	5,52	2 041 185	5,28
Limagrain Participations	0	-	0	-
<b>Total groupe Limagrain</b>	<b>16 321 511</b>	<b>71,22</b>	<b>31 923 882</b>	<b>82,61</b>
Bpifrance Participations SA	1 308 904	5,71	1 308 904	3,39
<b>Total concert</b>	<b>17 630 415</b>	<b>76,93</b>	<b>33 232 786</b>	<b>85,99</b>

Limagrain Participations a par ailleurs acquis, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, entre les 2 mai et 19 juin 2023 inclus, 1 410 222 actions VILMORIN & CIE au prix unitaire de 62,60 €.

<sup>1</sup> Seules Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

<sup>2</sup> Société détenue à 100% par la société coopérative agricole Limagrain (regroupant environ 1 300 agriculteurs).

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 210C0274 du 24 mars 2010, D&I 216C2946 du 28 décembre 2016 et D&I 220C4926 du 10 novembre 2020.

<sup>4</sup> Société anonyme contrôlée par la société coopérative agricole Limagrain (regroupant environ 1 300 agriculteurs) et la société par actions simplifiée Sélia, elle-même contrôlée par la société coopérative agricole Limagrain.

<sup>5</sup> Contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

<sup>6</sup> Sur la base d'un capital composé à cette date de 22 917 292 actions représentant 38 646 350 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société VILMORIN & CIE autodétenait 6 594 actions représentant 0,03% de son capital).

Les membres du concert détiennent donc à ce jour 19 040 637 actions VILMORIN & CIE représentant 34 688 119 droits de vote, soit 83,08% du capital et 89,69% des droits de vote de cette société<sup>7</sup> répartis, comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
GLH	13 450 186	58,69	26 900 372	69,55
Limagrain	1 605 725	7,01	2 982 325	7,71
Sélia	1 265 600	5,52	2 086 296	5,39
Limagrain Participations	1 410 222	6,15	1 410 222	3,65
<b>Total groupe Limagrain</b>	<b>17 731 733</b>	<b>77,37</b>	<b>33 379 215</b>	<b>86,31</b>
Bpifrance Participations SA	1 308 904	5,71	1 308 904	3,38
<b>Total concert</b>	<b>19 040 637</b>	<b>83,08</b>	<b>34 688 119</b>	<b>89,69</b>

Par conséquent, l'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de 62,60 € la totalité des 5 178 241 actions VILMORIN & CIE non détenues par le groupe Limagrain<sup>8</sup>, représentant 22,60% du capital de cette société<sup>7</sup>.

L'initiateur prendra à sa charge dans le cadre d'une procédure de semi-centralisation les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,20% du montant de l'ordre, dans la limite de 100 € par dossier.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont réunies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions VILMORIN & CIE non présentées à l'offre, au prix de 62,60 € par action.

Il est rappelé que :

- le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Péronnet et Jean-Marc Bricchet, a été désigné, le 17 avril 2023, par le conseil d'administration de la société VILMORIN & CIE (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité d'administrateurs indépendants) en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire ;
  - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société VILMORIN & CIE établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés respectivement les 28 avril et 26 mai 2023 (cf. D&I 223C0651 du 28 avril 2023 et D&I 223C0789 du 26 mai 2023).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre de 62,60 € par action retenus par les établissements présentateurs ;
  - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société VILMORIN & CIE, ce dernier comportant notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 25 mai 2023, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique, y compris en considération du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre publique, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société VILMORIN & CIE en date du 26 mai 2023 ;
  - a relevé que le prix auquel est libellé le projet d'offre est conforme aux dispositions de l'article 233-3 du règlement général, à savoir un prix d'offre au moins égal à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes pendant les soixante jours de négociation précédant le dépôt de l'offre.

<sup>7</sup> Sur la base d'un capital composé de 22 917 292 actions représentant 38 675 770 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société VILMORIN & CIE autodétient 7 318 actions représentant 0,03% de son capital).

<sup>8</sup> En ce compris notamment les 1 308 904 actions VILMORIN & CIE détenues par Bpifrance Participations SA (qui a fait part de son intention d'apporter ses titres à l'offre publique, ce qui entraînera par ailleurs la fin de l'action de concert existant entre les parties ; cf. notamment § 1.3. de la note d'information de Limagrain Participations). Les 7 318 actions autodétenues par VILMORIN & CIE, qui ne seront pas apportées à l'offre publique, ne sont pas visées par cette dernière.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions à l'issue de l'offre sont réunies, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°23-234 en date du 20 juin 2023.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°23-235 en date du 20 juin 2023 sur le projet de note en réponse de la société VILMORIN & CIE.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société VILMORIN & CIE ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres VILMORIN & CIE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

---